



# Code vestimentaire des élèves 2019 - 2020

Je respecte le code vestimentaire en tout temps.

Je porte les vêtements de la collection en tout temps (polo, chemise, veste et coton ouaté).

Je porte des pantalons ou des bermudas unis, de couleur bleu marine, beige ou noire. Les pantalons troués ou de type jeans, legging et coton ouaté ne sont pas autorisés.

Je porte un bermuda ou la jupe de la collection d'une longueur décente (mi-cuisse). Je peux les agencer à des bas ou des collants unis, aux couleurs de la collection.

Je porte un chandail noir ou blanc uni, sans capuchon, sous le polo ou la chemise de la collection.

Je porte des chaussures de ville, des espadrilles, des bottes d'intérieur ou des sandales de ville.

Je porte des accessoires non reliés à la drogue, à la violence, au sexisme et sans symbole à caractère sexuel.

Ma casquette, ma tuque, mon chapeau ou mon capuchon est toléré seulement lorsque j'entre dans l'école ou j'en sors.

Lors des cours d'éducation physique, je porte un chandail de sport identifié par un logo de l'école ainsi qu'un pantalon court ou un pantalon long (de type entraînement, coton ouaté ou legging) de couleur bleu marine ou noire.

Les chandails des équipes sportives interscolaires et du gouvernement étudiant aux couleurs de la garde-robe scolaire et ayant le logo de l'école peuvent être portés en tout temps.

*Adopté au Conseil d'établissement le 24 avril 2019.*